

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de Mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 25/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

Absents excusés : Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Jennifer REVELUT

Cédric IWANCZUK

Jean-Louis MARTINEZ qui donne procuration à Patricia LEHOUX

Absents : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Jérôme CLIMENT

Eliane HENRIOT

Délibération n° 2026/ 005

Objet : Adoption du Budget primitif 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes.

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 présentée par Mme Evelyne TROISPOUX (maire adjointe chargée des finances).

Considérant que ce projet reprend les prévisions des dépenses et recettes pour l'année à venir, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Décide :

d'adopter le budget primitif 2026 de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement, lequel s'équilibre :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses : 1 403 619, 22 €
 - Recettes : 1 403 619, 22 €
- En section d'investissement :
 - Dépenses : 883 258,86 €
 - Recettes : 883 258,86 €

d'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7 ;5 %

de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur :

de publier et d'afficher la présente délibération selon les modalités prévues

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2026 / 005**

Et ont signé les membres présents,
Cormeray le 05 Mars 2026

Le Maire
Joël PASQUET

